



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
28 juin 2019
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention Dix-huitième session

New Delhi, 3-12 septembre 2019

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

**Moyens de garantir des investissements supplémentaires et relations avec les
mécanismes financiers : rapport du Mécanisme mondial sur les progrès réalisés
dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention**

Rapport du Mécanisme mondial sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention*

Résumé

Le présent document rend compte des progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention au cours de l'exercice biennal 2018-2019 et donne un aperçu des activités menées à cette fin par le Mécanisme mondial selon trois axes : a) créer des conditions favorables au niveau national ; b) soutenir les pays parties dans leurs efforts pour accéder aux financements disponibles ; et c) favoriser l'obtention de nouveaux financements en pilotant l'élaboration de nouveaux mécanismes de financement innovants.

Enfin, on trouvera dans le présent rapport des recommandations pour examen par les Parties à la quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

* Le présent rapport a été soumis tardivement aux services de conférence en raison de contraintes administratives.



Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. Introduction : Décisions prises par la Conférence des Parties à sa treizième session concernant les activités de mobilisation de ressources du Mécanisme mondial | 1–3 | 3 |
| II. Cadre général des activités du Mécanisme mondial..... | 4–6 | 3 |
| A. Structure générale | 4–5 | 3 |
| B. Principes guidant la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties par le Mécanisme mondial..... | 6 | 4 |
| III. Création de conditions favorables | 7–12 | 5 |
| A. Programme de définition de cibles volontaires de NDT | 7–8 | 5 |
| B. Élaboration de plans nationaux de lutte contre la sécheresse..... | 9–10 | 6 |
| C. Mise en œuvre du Programme mondial d'appui II | 11–12 | 6 |
| IV. Faciliter l'accès aux financements existants..... | 13–22 | 7 |
| A. Élaboration de projets et programmes porteurs de transformation qui visent à atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres | 13–16 | 7 |
| B. Intégration des questions de genre dans la NDT et dans l'Initiative sur la sécheresse..... | 17–20 | 8 |
| C. Partenariats avec le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres organismes de financement..... | 21–22 | 9 |
| V. Encourager de nouveaux financements et des projets pilotes novateurs | 23–32 | 10 |
| A. Facilitation des activités menées à l'appui de la mise en service du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres | 23–25 | 10 |
| B. Mesures de sensibilisation et projets pilotes novateurs à l'appui de l'initiative Grande muraille verte | 26–32 | 11 |
| VI. Recommandations | 33 | 12 |

I. Introduction : Décisions prises par la Conférence des Parties à sa treizième session concernant les activités de mobilisation de ressources du Mécanisme mondial

1. À sa treizième session, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a demandé au Mécanisme mondial de lui rendre compte, à sa quatorzième session, de l'application de la décision 14/COP.13 relative à la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention. Dans la même décision, elle a aussi demandé au Mécanisme mondial de continuer à étudier et concevoir des mécanismes et des moyens de financement novateurs afin d'accroître l'appui aux pays parties qui s'efforcent de concevoir et d'exécuter des projets et programmes porteurs de transformation et d'intensifier, en collaboration avec d'autres entités internationales de financement, l'aide à la mobilisation de ressources financières par les pays en développement pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) et pour faire avancer la mise en œuvre la Convention.

2. Le Mécanisme mondial a également participé, en coordination avec le secrétariat, à la mise en œuvre d'autres décisions prises à la treizième session de la Conférence des Parties, notamment :

a) En aidant les pays parties à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres par la formulation et la réalisation de cibles volontaires dans ce domaine et l'alignement des programmes d'action nationaux sur le cadre stratégique de la Convention (2018-2030), en renforçant la coopération internationale entre les trois conventions de Rio et les autres initiatives connexes à l'appui de la NDT (décision 2/COP.13), ainsi qu'en continuant à établir des partenariats en faveur de la mise en œuvre de la Convention et de la neutralité en termes de dégradation des terres (décision 3/COP.13) ;

b) En accroissant et renforçant la mobilisation du secteur privé pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention (décision 6/COP.13) ;

c) En renforçant les partenariats à l'appui de la mise en œuvre de la Convention, notamment pour soutenir la prise en compte systématique de l'égalité des sexes, ainsi que les systèmes de suivi, de préparation et d'alerte rapide en matière de sécheresse, les évaluations de la vulnérabilité et des risques de sécheresse (décision 9/COP.13) ;

d) En mettant en œuvre l'Initiative sur la sécheresse (décision 29/COP.13).

3. Le présent document rend compte des principales activités menées par le Mécanisme mondial au cours de l'exercice biennal 2018-2019 en faveur de la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention, conformément à la décision 14/COP.13. Ces activités comprennent également les activités liées aux autres décisions dont il est question plus haut.

II. Cadre général des activités du Mécanisme mondial

A. Structure générale

4. L'action destinée à mobiliser des ressources à l'appui de la mise en œuvre de la Convention comprend un ensemble d'activités qui font écho à l'ampleur des décisions prises par la Conférence des Parties concernant le Mécanisme mondial, en particulier à sa treizième session. Sur la base des orientations fournies dans ces décisions, le Mécanisme mondial a mené à bien ses activités de mobilisation de ressources, qui ont été conduites selon trois axes :

a) Contribuer à la création, au niveau national, de conditions favorables qui facilitent une planification stratégique de la mise en œuvre de la Convention, adaptée à chaque pays, y compris l'appui aux processus suivants :

i) Recenser les besoins ;

- ii) Comblent les lacunes ;
- iii) Répertoire les synergies avec les processus nationaux en cours ;
- iv) Soutenir le développement et le renforcement des capacités et des dispositifs nationaux et institutionnels ;

b) Soutenir les pays parties dans les efforts qu'ils déploient pour accéder aux moyens de financement disponibles, en les aidant à élaborer des propositions de projets et de programmes porteurs de transformation visant la NDT et en incitant les entités de financement à faire connaître l'alignement de leurs mandats respectifs sur les activités de la Convention afin de mobiliser des fonds pour sa mise en œuvre ;

c) Favoriser l'obtention de nouveaux financements en pilotant l'élaboration de nouveaux mécanismes de financement innovants, y compris avec la participation du secteur privé, en incitant les entités de financement existantes et nouvelles à allouer davantage de ressources aux activités liées à la mise en œuvre de la Convention, en appuyant la mise en œuvre de projets pilotes novateurs afin de promouvoir l'adoption de bonnes pratiques, et en facilitant la reproduction et la transposition à plus grande échelle des actions pertinentes et des enseignements tirés de l'expérience.

5. Dans ce contexte, les activités entreprises par le Mécanisme mondial au cours de l'exercice biennal 2018-2019 sont examinées plus avant dans le présent document pour chacun des axes mentionnés plus haut et énumérés dans le tableau 1.

Tableau 1

Activités entreprises par le Mécanisme mondial au cours de l'exercice biennal 2018-2019

| <i>Axe</i> | <i>Activités</i> |
|---|--|
| Création de conditions favorables | <ul style="list-style-type: none"> – Programme de définition de cibles volontaires de NDT – Préparation de plans nationaux de lutte contre la sécheresse – Mise en œuvre du Programme mondial d'appui II |
| Faciliter l'accès aux financements disponibles | <ul style="list-style-type: none"> – Élaboration de projets et de programmes porteurs de transformation visant la NDT – Intégration des questions de genre dans les activités relatives à la NDT et à l'Initiative sur la sécheresse – Partenariats avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres entités de financement |
| Favoriser l'obtention de nouveaux financements et les projets pilotes novateurs | <ul style="list-style-type: none"> – Facilitation des activités pour la mise en service du Fonds pour la NDT – Sensibilisation et projets pilotes novateurs à l'appui de l'initiative Grande muraille verte |

B. Principes guidant la mise en œuvre par le Mécanisme mondial des décisions de la Conférence des Parties

6. Dans la mise en œuvre des décisions pertinentes de la Conférence des Parties, le Mécanisme mondial s'efforce de maximiser les effets de son appui et de veiller à ce que cet appui soit pleinement conforme aux priorités nationales, en agissant selon trois principes :

a) *Additionnalité et complémentarité* : Le Mécanisme mondial s'efforce de combler le manque de capacités financières et techniques lors de la mise en œuvre de la Convention. Il cherche à éviter les doubles emplois ou la concurrence avec des initiatives existantes, garantissant ainsi que toutes ses activités restent dans les limites de ses capacités

et de ses mandats et veillant, en même temps, à créer des synergies fonctionnelles avec d'autres initiatives menées au niveau national ;

b) *Recherche de résultats* : Le Mécanisme mondial mène des activités de mobilisation de ressources en faveur des projets nationaux ou régionaux déterminés qui donnent des résultats concrets sur le terrain ;

c) *Intégration* : Le Mécanisme mondial s'efforce de rassembler et de faciliter la création de relations afin que les pays parties puissent bénéficier des moyens de financement et des connaissances nécessaires à la mise en œuvre de la Convention.

III. Création de conditions favorables

A. Programme de définition de cibles volontaires de NDT

7. Le Mécanisme mondial a présenté un rapport¹ sur le Programme de définition de cibles de NDT à la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC17). Ce rapport décrit en détail les objectifs, les composantes, l'exécution, le calendrier, les synergies et les résultats initiaux du Programme, qui est étroitement lié à la réalisation de la cible 15.3 des objectifs de développement durable (ODD) aux niveaux mondial et national. La mise en œuvre du Programme est entièrement conforme au processus de notification de la Convention et au Guide de bonnes pratiques sur l'indicateur 15.3.1 – Proportion de de la surface émergée totale occupée par des terres dégradées². Depuis la présentation de ce rapport au CRIC 17, deux faits nouveaux importants se sont produits :

a) Comprenant certains des éléments essentiels examinés par les pays parties pendant le CRIC 17, les activités du Programme de définition de cibles de NDT réalisées par le Mécanisme mondial et le secrétariat de la Convention en collaboration avec 18 partenaires internationaux ont été étendues à d'autres pays, portant à 122 le nombre total de pays participant au Programme au 31 mai 2019. En outre, pendant l'exercice biennal 2018-2019, le Mécanisme mondial a continué de mener des activités systématiques de renforcement des capacités et de partage des connaissances afin d'accroître les capacités nationales en matière de NDT, comme décrit dans le document ICCD/CRIC(18)/8 ;

b) Comme indiqué dans le document ICCD/COP(14)/12, une évaluation finale indépendante du Programme a été menée à bien en avril 2019. Les résultats du Programme ont été évalués par rapport aux critères suivants : i) la pertinence ; ii) l'efficacité ; iii) l'efficience ; iv) l'évolution vers des résultats ; v) la viabilité ; et vi) un critère transversal concernant la participation et la mesure dans laquelle le projet avait tenu compte des questions d'égalité entre les sexes.

8. Parmi les principales conclusions de l'évaluation, on citera les suivantes :

a) Le Programme répondait efficacement aux besoins des pays participants et aux priorités des partenaires du projet. Le nombre de pays concernés, la diversité des institutions de ces pays, et le large éventail de partenaires techniques et financiers qui avaient concouru à sa mise en œuvre avaient aussi aidé à renforcer la visibilité et la compréhension de la NDT et de la Convention, en faisant découvrir la notion de NDT à bon nombre d'acteurs pour la première fois ;

b) Il est également apparu que le Programme était économe en coûts et en temps, et devait sa rapidité d'exécution à un processus structuré et aisément transposable et à un modèle d'exploitation centralisé. Des gains d'efficacité non négligeables avaient été rendus possibles par le volume important du cofinancement mobilisé, en espèces comme en nature. Toutefois, le modèle de fonctionnement centralisé avait parfois diminué le sentiment de maîtrise du projet dans certains pays ;

¹ Document ICCD/CRIC(17)/3.

² Document ICCD/COP(13)/2, par. 21.

c) La pertinence et l'efficacité du Programme avaient également favorisé une exécution efficace : la plupart des produits et des résultats du projet avaient été réalisés, tandis que le nombre de pays participants avait largement dépassé les projections initiales. Les activités visant à obtenir les principaux résultats, à savoir établir des données de référence nationales et définir des cibles nationales de NDT, avaient été particulièrement efficaces. Toutefois, certains aspects auraient pu être plus efficaces : peu d'activités avaient été menées en ce qui concernait la gestion des connaissances (y compris dans les domaines de l'information et de la facilitation de l'apprentissage mutuel), et la stratégie de renforcement des capacités du Programme était insuffisante pour répondre aux besoins de certains pays ;

d) L'un des principaux résultats du Programme avait été la création de groupes de travail nationaux, qui avaient aidé nombre de pays à acquérir la maîtrise du processus et garanti une participation relativement large, bien qu'avec des variations considérables entre les pays. Les questions liées à l'égalité des sexes n'étaient pas bien intégrées dans la conception du projet, mais cette lacune a été comblée dans le cadre des travaux de suivi axés sur le genre qui avaient été menés pendant la mise en œuvre pour intégrer plus efficacement cette question dans la réalisation des objectifs et mesures de NDT, comme indiqué à la section IV.B ci-dessous ;

e) L'ensemble du Programme – et c'est crucial – avait jeté des bases décisives pour parvenir au résultat à long terme consistant à réaliser la NDT. Dans la plupart des pays participants, il avait contribué à susciter un intérêt et un élan considérables autour de la NDT. Mais la perte potentielle de cet élan initial a été signalée comme le risque principal pour la pérennité et les résultats du projet à long terme. L'étape suivante la plus importante vers les résultats et la viabilité consistait à définir le cadre de projets transformateurs et à obtenir les investissements nécessaires à leur réalisation. Les autres facteurs jugés essentiels seraient le renforcement de la volonté politique, une meilleure sensibilisation à la NDT et le renforcement continu des capacités.

B. Élaboration de plans nationaux de lutte contre la sécheresse

9. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont mis en œuvre conjointement l'Initiative sur la sécheresse. Le Mécanisme mondial s'est occupé en priorité de soutenir l'élaboration des plans nationaux de lutte contre la sécheresse, notamment en lançant deux appels aux pays afin qu'ils participent à l'Initiative. Au total, 44 pays se sont associés au processus d'élaboration de plans nationaux de lutte contre la sécheresse en réponse au premier appel, et 27 autres pays ont exprimé leur intérêt à faire de même à l'issue du deuxième appel. Au 31 mai 2019, 29 pays avaient finalisé leur plan national de lutte contre la sécheresse.

10. L'expérience de l'élaboration de plans nationaux de lutte contre la sécheresse dans les pays participants montre que, dans un même pays, la question de la sécheresse est souvent confiée à plusieurs ministères et institutions et qu'il est donc nécessaire de faciliter la coordination entre eux et de mettre en place un mécanisme de déclenchement de mesures à prendre avant, pendant et après un épisode de sécheresse. On trouvera dans le document ICCD/COP(14)/16 (« Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : sécheresse »), une vue d'ensemble de l'Initiative sur la sécheresse.

C. Mise en œuvre du Programme mondial d'appui II

11 L'objectif du Programme mondial d'appui II, mis en œuvre dans le cadre d'un projet du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) financé par le FEM, est d'aider les pays parties à superviser l'exécution du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et à en rendre compte. Le Programme mondial d'appui II a permis aux pays parties de renforcer leurs capacités grâce à des outils d'apprentissage et à des didacticiels en ligne, à la mise en place de services d'assistance, à l'aide fournie par des experts régionaux et à une formation pratique à des outils de suivi de la dégradation des terres tels que Trends.Earth.

12. Le Programme mondial d'appui II a également procédé à une analyse des flux financiers mondiaux pour la mise en œuvre de la Convention (ICCD/CRIC(17)/INF.3), qui contient une évaluation des flux de capitaux publics et privés internationaux et nationaux existants et nouveaux, donnant un aperçu de l'insuffisance de l'information sur les financements relatifs à la Convention. Dans le cadre du Programme mondial d'appui II, il est prévu de réaliser une étude afin de recenser ce qui peut empêcher les financements destinés à la mise en œuvre de la Convention de croître et ce qui, au contraire, peut les faire augmenter.

IV. Faciliter l'accès aux financements existants

A. Élaboration de projets et programmes porteurs de transformation qui visent à atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres

13. En soutenant l'élaboration de projets et programmes porteurs de transformation visant la NDT, le Mécanisme mondial a pour but d'aider les pays parties à traduire les travaux techniques et les travaux de planification entrepris dans le cadre du Programme de définition de cibles de NDT en projets et en programmes utiles à la réalisation des cibles volontaires de NDT. Les pays parties ont souligné en particulier la nécessité d'apporter un soutien aux premiers stades de l'élaboration des projets. Ces phases de démarrage, pour lesquelles les sources de financement disponibles sont limitées, sont déterminantes pour la conceptualisation des projets et des programmes et pour la mobilisation des partenaires techniques et financiers nationaux et internationaux qui peuvent apporter leur soutien pendant l'élaboration puis la mise en œuvre.

14. Le Mécanisme mondial fournit aux pays parties un appui dont le but est la conception et la mise en œuvre de projets et de programmes porteurs de transformation axés sur une NDT tenant compte des questions de genre. L'appui prend la forme d'interventions durables et inclusives à grande échelle (paysages, par exemple), qui s'accompagnent d'innovations technologiques et pratiques adaptées au contexte local, de mécanismes financiers (financement mixte, par exemple), ainsi que de mesures visant à inverser les tendances en ce qui concerne la dégradation des terres et l'appauvrissement de la biodiversité, et de mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets. Le Mécanisme mondial a aidé les pays qui en ont fait la demande à élaborer des projets et programmes porteurs de transformation axés sur une NDT tenant compte des questions de genre, en développant cinq axes de travail :

- a) L'appui technique à l'élaboration d'un document conceptuel sur les projets et programmes porteurs de transformation visant la NDT, compte tenu de ce qui suit :
 - i) Les principes du Cadre conceptuel scientifique relatif à la NDT, en utilisant la Liste de contrôle des caractéristiques des projets et programmes transformateurs de NDT³ qui a été élaborée par le Mécanisme mondial et le secrétariat et a fait l'objet d'un examen scientifique par l'Interface science-politique (SPI) de la Convention ;
 - ii) Les possibilités d'élaborer des projets et programmes porteurs de transformation visant la NDT, qui ont été recensées dans le cadre du Programme de définition de cibles de NDT ;
- b) La facilitation du dialogue avec les parties prenantes nationales et internationales, y compris les partenaires d'exécution et de financement ;
- c) L'intégration des questions de genre dans les projets et programmes porteurs de transformation visant la NDT grâce à un partenariat avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) ;

³ https://knowledge.unccd.int/sites/default/files/2018-09/LDN%20TPP%20Checklist_final%20draft_110918_FR.pdf.

d) L'aide à l'élaboration de propositions de projets et programmes complètes, une fois le document conceptuel approuvé ;

e) La création de synergies solides avec l'initiative « Durabilité, stabilité et sécurité » (initiative 3S)⁴, fondées sur le travail d'élaboration conjointe des documents conceptuels sur les projets et programmes mené pour aider les pays qui participent à l'initiative 3S.

15. Sur la base de l'expérience acquise à ce jour dans le cadre des activités liées aux projets et programmes porteurs de transformation visant la NDT et à la mise au point des outils correspondants, le Mécanisme mondial prévoit de lancer un appel pour demander de l'assistance afin que d'autres pays reçoivent un appui pour élaborer des projets et programmes porteurs de transformation visant la NDT, sous réserve de la disponibilité des ressources et en fonction des demandes des pays. Le processus de sélection aura lieu après la quatorzième session de la Conférence des parties.

16. En ce qui concerne la décision 18/COP.13 (par. 3 et 4) et compte tenu du fait que les pays parties qui ont déjà adopté des cibles de NDT viennent à peine de commencer à mettre au point les activités qui seront menées pour atteindre ces cibles, il est jugé prématuré de procéder à un tour d'horizon complet des études de cas relatifs à la mise en œuvre de la NDT, pour examen à la quatorzième session de la Conférence des Parties. Il serait préférable d'envisager le report de cet examen à la quinzième session de la Conférence des Parties.

B. Intégration des questions de genre dans la NDT et dans l'Initiative sur la sécheresse

17. Le Plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention sur la lutte contre la désertification a été adopté par la Conférence des Parties à sa treizième session (décision 30/COP.13) afin de soutenir la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) d'une manière qui tienne compte des questions de genre et de renforcer l'application du cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant l'égalité entre les sexes (décision 9/COP.10). Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, le Mécanisme mondial a aidé les pays parties à intégrer des éléments essentiels du Plan d'action pour l'égalité des sexes dans les activités de mise en œuvre de la NDT et dans les mesures de lutte contre la sécheresse et d'atténuation des risques de sécheresse. Le Mécanisme mondial a non seulement appuyé la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes mais il a aidé les pays parties en facilitant l'accès des projets et programmes porteurs de transformation visant la NDT aux sources de financement existantes, sachant que la prise en compte des questions de genre est indispensable pour accéder à la plupart d'entre elles, y compris le FEM.

18. Afin d'aider les pays parties dans les efforts qu'ils déploient pour préparer le terrain à une prise en compte plus systématique des questions de genre dans le contexte de la NDT et de l'Initiative sur la sécheresse, le Mécanisme mondial a établi des partenariats avec ONU-Femmes et l'UICN. Outre la collaboration technique, le Mécanisme mondial a également mobilisé des ressources auprès de ses partenaires pour appuyer la mise en œuvre d'activités pertinentes.

19. Le Mécanisme mondial a aidé les pays parties à intégrer les questions de genre en proposant les activités suivantes :

a) **Service d'assistance sur les questions de genre** : Un service d'assistance sur les questions de genre a été mis en place pour examiner les propositions de projets et programmes porteurs de transformation visant la NDT et les plans nationaux de lutte contre la sécheresse et pour fournir des conseils sur la manière de renforcer la prise en compte des questions de genre, en veillant à ce qu'ils respectent les exigences des entités de financement sur ce sujet, notamment celles du FEM et du Fonds vert pour le climat. L'examen technique des propositions de projets et programmes porteurs de transformation

⁴ www.unccd.int/actions/sustainability-stability-security.

visant la NDT et des plans nationaux de lutte contre la sécheresse donne lieu à des recommandations concernant le recensement des points d'accès possibles pour l'intégration des questions de genre et les parties prenantes à consulter pour garantir qu'il sera tenu compte de ces questions ;

b) **Ateliers de renforcement des capacités** : En collaboration avec ONU-Femmes et l'UICN, le Mécanisme mondial a organisé des ateliers de renforcement des capacités pour fournir des conseils techniques sur l'intégration des questions de genre dans les projets et programmes porteurs de transformation visant la NDT et pour faire en sorte que les pays parties soient en mesure d'intégrer ces questions dans la mise en œuvre de la Convention ;

c) **Manuel sur l'intégration des questions de genre dans la NDT** : Le Mécanisme mondial, ONU-Femmes et l'UICN élaborent actuellement un manuel visant à faciliter l'intégration des questions de genre dans l'élaboration et le financement des projets et programmes porteurs de transformation visant la NDT. Dans ce manuel, les pays parties trouveront des directives précises sur la marche à suivre pour intégrer ces questions et la promotion de l'égalité des sexes dans la conception des projets et programmes porteurs de transformation visant la NDT, compte tenu des exigences des sources de financement à cet égard.

20. Sur la base de l'expérience acquise et des enseignements qui en ont été tirés pendant l'exercice biennal 2018-2019, le Mécanisme mondial continuera de travailler en partenariat avec ONU-Femmes et l'UICN pour aider les pays parties à intégrer les questions de genre dans les projets et programmes porteurs de transformation visant la NDT ainsi que dans les plans nationaux de lutte contre la sécheresse, et à accéder aux financements. Pour ce faire, il continuera d'organiser des ateliers de renforcement des capacités sur l'intégration des questions de genre et de faire appel au service d'assistance sur les questions de genre pour qu'il examine les documents conceptuels relatifs aux projets et programmes porteurs de transformation visant la NDT, les documents de projet et de programme et les études de faisabilité.

C. Partenariats avec le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres organismes de financement

21. Le Mécanisme mondial a continué de collaborer avec le FEM en ce qui concerne l'appui aux activités menées au titre de la Convention. Pendant le cycle en cours, le FEM-7, le secrétariat du FEM a intégré le concept de NDT dans le domaine d'intervention « dégradation des terres ». Le Mécanisme mondial a fourni son appui en suivant quatre lignes d'action principales :

a) Contribuer, sur demande, à l'élaboration de documents conceptuels sur les propositions de projets et programmes porteurs de transformation axés sur la NDT qui recherchent un financement du FEM ;

b) Établir une liste de contrôle pour les projets et programmes porteurs de transformation visant la NDT, qui servira de directive volontaire pour aider les concepteurs de projets de niveau national et leurs partenaires techniques et financiers à obtenir des fonds de la part du FEM et d'autres institutions financières ;

c) Fournir des conseils techniques pendant la phase de planification du Programme du FEM relatif à l'évaluation des incidences de la gestion durable des forêts sur les paysages arides⁵ ;

d) Collaborer avec le FEM et d'autres organismes partenaires pour appuyer les activités habilitantes du FEM qui visent à aider les pays parties à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention, notamment en facilitant les synergies opérationnelles

⁵ <http://www.fao.org/3/CA2862EN/ca2862en.pdf>.

avec les projets/programmes pertinents, tels que le Programme mondial d'appui (dont le Mécanisme mondial est l'agent d'exécution), ainsi qu'avec le projet-cadre du PNUE⁶.

22. Le Mécanisme mondial invite également des entités de financement et des entités techniques multilatérales à participer à des activités de renforcement des capacités, afin de faire connaître les aspects techniques de la NDT et de faciliter les échanges avec les centres de liaison nationaux de la Convention et d'autres parties prenantes. Le premier événement s'est déroulé fin 2018 au siège de la Banque ouest-africaine de développement, et des sessions de renforcement des capacités similaires devraient se tenir au cours du second semestre 2019 en collaboration avec des entités telles que la Banque africaine de développement et l'Organisation asiatique de coopération forestière.

V. Encourager de nouveaux financements et des projets pilotes novateurs

A. Facilitation des activités menées à l'appui de la mise en service du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres

23. À la suite de la décision 3/COP.12, le Mécanisme mondial a dirigé la création du Fonds pour la NDT. Avec l'appui des Gouvernements français, luxembourgeois et norvégien et de la Fondation Rockefeller, le Mécanisme mondial a travaillé sur la conception initiale du Fonds et a mené des études de faisabilité ainsi qu'une étude de marché pour encourager son développement et sa mise en service. À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la société privée de gestion des placements, Mirova, a été choisie pour gérer le Fonds⁷.

24. Le Fonds pour la NDT a pris la forme d'un fonds indépendant d'investissement à impact, qui investit dans des projets rémunérateurs de gestion durable et de remise en état des terres dans le monde entier. La nécessité de disposer, en plus du financement à long terme devant être fourni par le Fonds, d'un mécanisme chargé de fournir un appui technique aux bénéficiaires potentiels des investissements afin qu'ils aient tous les atouts pour tirer parti des ressources fournies par le Fonds pour la NDT a été l'un des principaux éléments mis en avant dans la conception d'ensemble de la structure du Fonds. Le Fonds dispose donc aussi d'un mécanisme d'assistance technique financé par les donateurs, habilité à accorder des subventions, afin de proposer une aide technique pour les projets qui sont susceptibles de bénéficier d'un financement du Fonds et d'accueillir des investissements dans les vingt-quatre mois. L'aide préalable aux investissements accordée par le mécanisme met l'accent sur l'amélioration des structures et de la conception technique, opérationnelle et financière, ainsi que sur le soutien à la préparation des projets prenant en compte les effets sociaux et environnementaux plus larges. Le mécanisme d'assistance technique du Fonds pour la NDT a reçu 5 millions de dollars des États-Unis de contributions de la part des donateurs du FEM et de l'Agence Française de Développement. En mai 2019, Le Fonds pour la NDT a annoncé plus de 100 millions de dollars d'engagements de la part d'un grand nombre d'investisseurs et a fait son premier investissement en janvier 2019.

25. Le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, composé de plus de 50 organismes, programmes et bureaux des Nations Unies, commissions économiques régionales et autres institutions internationales concernées, souligne dans son dernier rapport l'importance des marchés privés de l'investissement durable pour la réalisation des objectifs de développement durable⁸. Étant donné les nombreux liens qui existent entre les buts de la Convention et les objectifs de développement durable, les organes de la Convention pourraient envisager d'inciter les

⁶ Pour plus précisions, on se reportera au document ICCD/CRIC(18)/6.

⁷ Page Web de Mirova : <http://www.mirova.com/en-UK/p/Natural-Capital>.

⁸ Rapport 2019 du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement intitulé « Financement du développement durable » (New York : Nations Unies, 2019), disponible à l'adresse : <https://developmentfinance.un.org/fsdr2019>.

institutions bilatérales et multilatérales activement engagées dans ce domaine à s'associer à ces marchés, en facilitant ces initiatives de financement novatrices et en renforçant les aspects relatifs aux garanties environnementales et sociales et à la prise en compte des questions de genre de ces processus d'investissement. Cette participation permettra aux parties prenantes de la Convention de mieux comprendre l'évolution actuelle du marché et renforcera l'influence de la Convention sur le financement privé du développement durable.

B. Mesures de sensibilisation et projets pilotes novateurs à l'appui de l'initiative Grande muraille verte

26. La Grande muraille verte est une initiative importante menée par les pays d'Afrique avec l'ambition audacieuse de créer une Afrique « verte » sur une bande de 7 775 kilomètres s'étendant de la côte Atlantique du Sénégal à la côte Est de Djibouti. L'Initiative de la Grande muraille verte vise à contribuer à la résolution des problèmes mondiaux urgents, notamment les changements climatiques, la sécurité alimentaire et les migrations. Le Mécanisme mondial a été un partenaire important de cette Initiative, notamment par le biais de la mise en œuvre du projet Front Local Environnemental pour une Union Verte (FLEUVE), mené en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et cofinancé par la Commission européenne. Dans le cadre du travail de recensement des approches novatrices pour lutter contre la dégradation des terres, le Mécanisme mondial a aidé les autorités locales à renforcer la capacité des communautés locales à encourager les investissements dans la remise en état des terres et la création d'emplois verts grâce à des chaînes de valeur axées sur la demande.

27. Le Mécanisme mondial répertorie actuellement les enseignements tirés du projet FLEUVE devant être publiés plus tard cette année. Dans le cadre de l'évaluation finale du projet qui est en cours, les membres du Comité directeur du projet ont conclu que des concepts novateurs reproductibles avaient été mis à l'essai dans le projet FLEUVE (chaîne de valeur et énergies renouvelables par exemple) qui devraient sous-tendre les futures initiatives. Les membres du Comité sont également convenus que le Mécanisme mondial a démontré qu'il pouvait jouer un rôle spécifique en matière de sensibilisation et de communication, et que la visibilité de l'initiative de la Grande muraille verte avait été renforcée grâce à ce projet, qui devrait être développé à plus grande échelle.

28. Le modèle de chaîne de valeur élaboré dans le cadre du projet FLEUVE met l'accent sur le soutien à la création d'emplois verts tout au long de la chaîne de valeur, de l'exploitation agricole individuelle du Sahel à l'étagère du supermarché en Europe. Le projet visait notamment à introduire et à généraliser l'utilisation des techniques de production agricole et forestière durables, à faciliter la transformation sur le territoire national et dans le respect des normes biologiques des produits issus des terres arides (par exemple, moringa, baobab) aux fins de leur exportation à l'étranger, ainsi qu'à mettre en relation les petits producteurs agricoles et les acheteurs mondiaux pour la distribution des produits dans les supermarchés européens. Le fait que les acheteurs mondiaux garantissent l'achat des produits auprès de coopératives dirigées par des femmes avant le début du projet, assurant ainsi leur viabilité à long terme, constitue la particularité de ce modèle. L'achèvement réussi de ce projet pilote, prévu pour 2019, prouve la viabilité de ce modèle de chaîne de valeur intégrée. Le Mécanisme mondial aidera le Burkina Faso, le Ghana et le Niger à intensifier ce type d'activité grâce à un financement du Gouvernement italien.

29. Dans ce cadre, le Mécanisme mondial a également encadré un programme de formation visant à faire en sorte que les grands écoentrepreneurs jouent le rôle de chefs de file dans la création d'emplois verts fondés sur la gestion des terres grâce à l'instauration de chaînes de valeur durables. Le programme s'appuie sur le partenariat du Mécanisme mondial avec Aduna, une entreprise sociale qui exporte des produits du baobab et du moringa au niveau international, dans le développement et la mise en place de chaînes d'approvisionnement axées sur la demande pour les produits précieux des terres arides. Une première session de formation a eu lieu en avril 2019 pour les pays participant au projet FLEUVE. Le programme de formation sera étoffé et reproduit dans d'autres pays.

30. Le Mécanisme mondial a également obtenu des fonds auprès du Gouvernement irlandais pour élaborer un rapport sur l'état de la Grande muraille verte en collaboration avec les partenaires de l'Initiative. Ce rapport phare permettra de disposer d'une vue d'ensemble et d'une analyse fiable, en présentant notamment une évaluation complète de l'état d'avancement de la mise en œuvre, des principales difficultés et opportunités, ainsi que des recommandations, et une feuille de route claire pour réaliser le projet de la Grande muraille verte en 2030. La subvention financera également la conception de projets pilotes visant à combler les lacunes qui seront mises en avant dans le rapport.

31. Le Mécanisme mondial a lancé une campagne mondiale de sensibilisation sur la Grande muraille verte intitulée « Growing a World Wonder » (Cultiver une merveille du monde), qui a suscité un intérêt considérable auprès du grand public. La campagne vise à faire davantage connaître la Grande muraille verte à l'échelle mondiale auprès du public, dans les débats politiques et dans les secteurs des médias et de la culture, en relation avec des questions telles que la dégradation des terres, la sécurité alimentaire et les changements climatiques. La campagne devrait donner naissance à un mouvement populaire mondial permettant de mener à bien d'ici 2030 cette initiative pilotée par l'Afrique. Elle s'articule autour de la représentation de la Grande muraille verte comme symbole d'espoir face aux défis posés par les changements climatiques, l'insécurité alimentaire, les migrations et les conflits liés à l'accès aux ressources. Ce type de sensibilisation a mis en lumière le nouveau rôle que le secteur privé, les fondations et le grand public peuvent jouer en consacrant des ressources à la mise en œuvre de la Convention.

32. Jusqu'à présent, la campagne a touché des millions de personnes par le biais des médias, de la réalité virtuelle, de manifestations auxquelles participaient des chefs d'État et d'activités destinées à la société civile. La sortie prochaine d'un documentaire sur la Grande muraille verte, coproduit par le Mécanisme mondial (avec le cinéaste Fernando Meirelles, nommé aux Oscars, et la chanteuse malienne Inna Modja), accompagné d'un album enregistré par de grands artistes africains afin de collecter des fonds, devraient offrir d'importantes possibilités de mobiliser des ressources auprès des donateurs traditionnels, grâce à des investissements du secteur privé et à des mécanismes collectant les dons des citoyens.

VI. Recommandations

33. À sa quatorzième session, la Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager :

a) **De demander au Mécanisme mondial et au secrétariat de la Convention, en collaboration avec les partenaires internationaux concernés et sous réserve de la disponibilité des ressources financières, de :**

i) **Continuer d'appuyer le processus de définition des cibles de NDT dans les pays parties qui souhaiteraient peut-être encore s'engager dans ce processus volontaire ;**

ii) **Continuer de partager les connaissances acquises et les enseignements tirés en ce qui concerne les résultats des processus nationaux de définition des cibles de NDT ;**

b) **De demander également au Mécanisme mondial et au secrétariat de la Convention, en collaboration avec les partenaires internationaux concernés et sous réserve de la disponibilité des ressources financières, de continuer d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux de lutte contre la sécheresse ;**

c) **D'inviter les Parties à recenser des études de cas pertinentes sur la mise en œuvre de la NDT, et de :**

i) **Demander au secrétariat de rassembler ces études de cas, en collaboration avec le Mécanisme mondial, et d'en établir une synthèse qui sera présentée à la quinzième session de la Conférence des Parties ;**

ii) Demander à l'Interface science-politique de contribuer à l'examen des résultats de cette synthèse ;

d) De demander au Mécanisme mondial, en collaboration avec le FEM et les partenaires internationaux concernés et sous réserve de la disponibilité des ressources financières, de continuer de soutenir la phase initiale de mise au point des programmes et projets porteurs de transformation visant la NDT à la demande des pays parties ;

e) De demander également au Mécanisme mondial, en collaboration avec le secrétariat et les partenaires concernés et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, d'aider les pays parties à créer les conditions favorables nécessaires à la mise en œuvre de la Convention, notamment dans le contexte des initiatives relatives à la NDT et à la lutte contre la sécheresse ;

f) De demander en outre au Mécanisme mondial de continuer de piloter l'élaboration de mécanismes de financement novateurs à l'appui de la mise en œuvre de la Convention, notamment en attirant des ressources du secteur privé, des financements mixtes et des dons des citoyens, entre autres choses ;

g) De demander au Mécanisme mondial de continuer d'établir des partenariats, en particulier avec le secteur privé et d'autres partenaires concernés, afin de promouvoir la mise en place de chaînes de valeur viables pour les produits des terres arides ;

h) De demander également au Mécanisme mondial d'établir des liens avec d'autres organismes spécialisés dans les méthodes novatrices de mobilisation des ressources, parmi lesquels le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, les institutions financières multilatérales et les banques nationales de développement ;

i) De demander en outre au Mécanisme mondial de continuer, avec les partenaires concernés, d'appuyer les pays parties dans les efforts qu'ils déploient pour intégrer les questions de genre dans la mise en œuvre de la Convention afin de faciliter la mobilisation des ressources, s'agissant notamment de l'aide ciblée au renforcement des capacités des pays parties, pour répondre aux prescriptions relatives au genre des entités de financement visées.
